


Publié le 15.04.24.

Folio N°:




st-maurice de beynost

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2024-54

**Objet : Permis de
stationnement**

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6 ;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu la demande de l'association PETANQUE MIRIBEL COTIERE

Considérant que pour le bon déroulement de l'organisation du tournoi de pétanque du jeudi 25 juillet 2024 au dimanche 28 juillet 2024, il faille délivrer une autorisation d'occuper le domaine public.

ARRÊTE :

Article 1:

Bénéficiaire :

La présente autorisation est accordée à l'association PETANQUE MIRIBEL COTIERE.
Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 2 :

Autorisation :

L'Association PETANQUE MIRIBEL COTIERE est autorisée à organiser un tournoi de pétanque du jeudi 25 juillet 2024 au dimanche 28 juillet 2024 sur l'esplanade Denis Papin :

Durée :

Le présent permis de stationner est accordé à titre précaire et révoicable.
Il rentre en application du jeudi 25 juillet 2024 à 8h00 et se terminera le dimanche 28 juillet à 20h00..



Folio N°:

Article 3 :

Durée :

Le présent permis de stationner est accordé à titre précaire et révocable.

Il rentre en application le jeudi 25 juillet 2024 à 08h00 du matin et se terminera le dimanche 28 juillet 2024 à 20h00.

Article 4 :

Responsabilité :

L'Association PETANQUE MIRIBEL COTIERE est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation.

L'Association PETANQUE MIRIBEL COTIERE s'engage à respecter les articles 2 et 3 de l'autorisation. A défaut il sera mis en demeure de s'y conformer et le cas échéant sanctionnés suivant l'article R610-5 du Code Pénal.

Article 5 :

Notification :

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- L'association PETANQUE MIRIBEL COTIERE ;
- Classé dans le recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mardi 9 avril 2024.

Le Maire,



Pierre GOUBET.